



Flash-Info Service Produits & Réglementation

Thème :	Systèmes de mise en sécurité incendie		
Objet :	Norme NF S61-932 (12-2024)		
De :	Yannick Thiefin	Date :	28/04/2025 N° FI : FLA-25-14
Liste(s) de diffusion FI :	<input checked="" type="checkbox"/> SSI (Détection incendie) <input type="checkbox"/> SSI (Extinction)	<input type="checkbox"/> Protection incendie <input type="checkbox"/> Conseil & formation	

Ce Flash-Info fait l'objet d'une enquête pour recueillir votre niveau de satisfaction au travers de 2 questions afin d'améliorer nos supports et communications futures. **On compte sur vous !**



[Lien vers l'enquête](#)

[Version PDF du Flash-Info : FLA-25-14](#)
[Retrouvez l'ensemble des Flash-Infos via ce lien](#)

Synthèse de l'évolution de la norme NF S61-932 de décembre 2024

Suite à l'évolution de la norme NF S61-932 de décembre 2024 concernant **les règles d'installation des systèmes de mise en sécurité incendie** (SMSI), veuillez trouver ci-dessous une synthèse des évolutions.



■ Câblage euroclasses (§4.5)

- Possibilité d'utiliser des câbles :
 - Eca **ou** C2 pour les lignes de télécommande ;
 - Dca-s2, d2, a2 **ou** C2 pour les lignes de contrôle.
- Les documents internes (manuels d'installation, ...) seront mis à jour.

■ Utilisation d'un CMSI de type B en tant qu'UGA 2

d'un équipement d'alarme de type 2a (§8.4)

- Pas d'impact pour le moment, la certification du produits est en cours.
- Une communication sera faite le moment venu.

■ Dispositifs de commande (DAC, DCM, DCMR, DCS) (§9.1.1)

- Pas d'impact.

■ Commandes d'équipements techniques (§9)

- Dans le cas d'un contact NO, la liaison entre le relais et le DCT devra respecter les conditions suivantes :
 - Ne pas dépasser 3 m et être mécaniquement protégée, sauf si cette dernière est surveillée ;
 - Se trouver dans le même volume que le relais et le DCT.

■ Système de Sonorisation de Sécurité (§9.5.2)

- Dans le cas d'une commande de l'UGA vers un SSS équipé de plus de 32 diffuseurs...une commande manuelle d'alarme vocale devient obligatoire.

- Dans le cas d'un ECSAV ne permettant pas un auto-maintient...les exigences suivantes s'appliquent :
 - La ligne de commande a une longueur inférieure à 3 mètres ;
 - La totalité de la ligne de commande, l'ECSAV et l'UGA (ou le matériel déporté du CMSI) se trouvent dans le même volume ;
 - Une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à cette liaison.

■ Services à distance (§9.11)

- Un développement est en cours.
- Une communication sera faite le moment venu.

■ Alarme menace (§14)

- Un développement est en cours.
- Une communication sera faite le moment venu.

Comparaison des écarts entre la norme NF S61-932 de décembre 2024 et la norme NF S61-932+A4 de décembre 2023

En vert : Le texte modifié ou ajouté dans la version de décembre 2024.

En jaune : Le texte de la version de décembre 2023 non repris dans la version de décembre 2024.

Les paragraphes non cités ci-dessous n'ont pas été modifiés.

Décembre 2023	Décembre 2024
2 - Références normatives	<p>2 - Références normatives</p> <p>Ajout des normes suivantes :</p> <p>NF S 61-942:2022, Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Alarme menace</p> <p>NF S 61-942:2022+A1:2024, Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Alarme menace</p> <p>NF EN 12238, Ventilation des bâtiments - Bouches d'air - Essais aérodynamiques et caractérisation pour applications en diffusion à mélange (indice de classement : E 51-722)</p> <p>ISO/TR 4870, Acoustique - Elaboration et étalonnage des tests d'intelligibilité de parole.</p> <p>Suppression des normes suivantes :</p> <p>NF C15-900, Installations électriques à basse tension – Guide pratique – Cohabitation entre réseaux de communication et d'énergie – Installation des réseaux de communication</p> <p>NF EN 81-1 +A3:2010, Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Partie 1 : Ascenseurs électriques (indice de classement : P 82-210).</p> <p>NF EN 81-2+A3:2010, Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Partie 2 : Ascenseurs hydrauliques (indice de classement : P 82-310).</p>
3 - Termes et définitions	<p>3 - Termes et définitions</p> <p>Ajout des définitions suivantes :</p> <p>3.4 boîtier menace (BM)</p> <p>appareil qui, à partir d'une action manuelle, émet une information (alerte et/ou alarme) à destination de l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS), d'un centralisateur de mise en sécurité incendie de type B (CMSI), d'un équipement de contrôle et de signalisation d'alarme vocale (ECSAV), ECS/CMSI, d'un équipement d'alarme de type 2a, d'un équipement d'alarme de type 2b, ou d'un équipement d'alarme de type 3</p>

3.14 matériel central d'un CMSI

ensemble des équipements regroupés dans un même emplacement et comprenant, dans sa version la plus complète, l'unité de commande manuelle centralisée (UCMC), l'unité de signalisation (US), l'unité de gestion d'alarme (UGA) et l'unité de gestion centralisée des issues de secours (UGCIS)

3.15 matériel central d'un ECSAV

ensemble des matériels de l'ECSAV constitué des équipements regroupés dans un emplacement comprenant, au minimum, les signalisations et contrôles de l'ECSAV, que ce dernier soit constitué d'une ou plusieurs enveloppes

3.21 tableau répétiteur (TR)

3.9 face avant déportée d'un CMSI

face avant, assurant tout ou partie des fonctions du matériel central du CMSI en complément de celui-ci. Cette face avant déportée est installée dans le même emplacement que le matériel central ou dans un autre emplacement permettant une exploitation délocalisée. Une face avant déportée constitue un type particulier de matériel central optionnel (MCO). Lorsque cette face avant assure la totalité des fonctions et signalisations du matériel central du CMSI, elle est usuellement dénommée "Baie miroir".

Note 1 à l'article : Une face avant déportée est conforme aux normes du matériel à laquelle elle est rattachée.

3.16 matériel central optionnel, (MCO) d'un CMSI

matériel, assurant tout ou partie des fonctions du matériel central du CMSI en complément de celui-ci. Ce matériel central optionnel est installé dans le même emplacement que le matériel central ou dans un autre emplacement permettant une exploitation délocalisée.

Note 1 à l'article : Une unité d'aide à l'exploitation (UAE) n'est pas un matériel central optionnel (MCO).

3.23 unité d'alarme menace (UAM)

fonction optionnelle du centralisateur de mise en sécurité incendie assurant la gestion du processus de l'alarme menace

3.27 zone d'alarme menace (ZAM)

zone géographique dans laquelle le signal de l'alarme menace est diffusé pour donner l'information d'une menace. Une zone de diffusion d'alarme menace (ZAM) constitue une zone de mise en sûreté (ZMSu).

3.28 zone de boîtier menace (ZBM)

zone couverte par un ensemble de boîtiers menaces, auxquels correspond une signalisation commune

3.34 zone de mise en sûreté (ZMSu)

terme générique désignant toute zone susceptible d'être mise en sûreté. Les zones de mise en sûreté sont définies dans le plan de sécurité d'établissement

Modification des définitions suivantes :

3.14 matériel central d'un CMSI

ensemble des équipements regroupés dans un même emplacement et comprenant, dans sa version la plus complète, l'unité de commande manuelle centralisée (UCMC), l'unité de signalisation (US), l'unité de gestion d'alarme (UGA) et l'unité de gestion centralisée des issues de secours (UGCIS) et l'unité d'alarme menace (UAM)

3.15 matériel central d'un ECSAV

ensemble des matériels de l'ECSAV constitué des équipements regroupés dans un emplacement comprenant, au minimum, les signalisations et contrôles de l'ECSAV, que ce dernier soit constitué d'une ou plusieurs enveloppes

Note 1 à l'article : Les commandes déportées ne sont pas considérées comme appartenant au matériel central

3.21 tableau répétiteur (TR)

terme générique des tableaux répétiteurs, on distingue plusieurs types :

- le tableau répétiteur d'exploitation (TRE) : le produit est utilisé sur les sites où la surveillance humaine est assurée alternativement à partir de(s) équipement(s) central (aux) ou du (des) TRE, il peut être

<p>terme générique des tableaux répétiteurs, on distingue plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tableau répétiteur d'exploitation (TRE) : le produit est utilisé sur les sites où la surveillance humaine est assurée alternativement à partir de(s) équipement(s) central (aux) ou du (des) TRE, il peut être utilisé à des fins de confort.; - le tableau répétiteur de confort (TRC) : le produit est utilisé sur les sites où les équipements centraux sont sous surveillance humaine ou télésurveillance permanente, le TRC constitue exclusivement une source complémentaire d'information, il ne doit pas être utilisé à des fins d'exploitation. Il n'est pas exigé d'utiliser un EAE/AES/EAES pour l'alimentation de cet équipement. <p>Note 1 à l'article : Le tableau de report répondant au 3.3 de la norme NF S61-935:1990 correspond à un TRE pour ce qui concerne l'US.</p>	<p>utilisé à des fins de confort. Lorsque un TRE reporte des informations d'extinction, il est également appelé TREX ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tableau répétiteur de confort (TRC) : le produit est utilisé sur les sites où les équipements centraux sont sous surveillance humaine ou télésurveillance permanente, le TRC constitue exclusivement une source complémentaire d'information, il ne doit pas être utilisé à des fins d'exploitation. Il n'est pas exigé d'utiliser un EAE/AES/EAES pour l'alimentation de cet équipement. <p>Note 1 à l'article : Le tableau de report répondant au 3.3 de la norme NF S61-935:1990 correspond à un TRE pour ce qui concerne l'US.</p>
<h2>4 - Principes de base</h2> <h3>4.5 - Liaisons</h3> <p>Les lignes électriques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un système de mise en sécurité incendie (SMSI) ne doivent en aucun cas emprunter un conduit aéraulique.</p> <p>La nature des câbles sera choisie de manière à ce que ni les opérations de mise en place, ni les conditions d'environnement des lieux où ils cheminent n'altèrent leurs propriétés mécaniques et électriques selon les dispositions de la partie 5-52 de la norme NF C 15-100 .</p> <p>Dans l'ensemble du présent document, il est fait référence pour les câbles électriques à la conformité C2 ou CR1 selon la norme NF C 32-070 . Lorsqu'il est fait référence à la conformité C2, les câbles classées Eca conformément à la normes NF EN 13501-6 sont utilisables à la place du C2.</p> <p>Note : Cette conformité à la norme NF EN 13501-6, définissant les euroclasses, devient obligatoire conformément au règlement RPC (305/2011)</p> <p>Lorsque l'utilisation de câbles de la catégorie CR1 est imposée, l'utilisation de câbles à fibres optiques est possible dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce câble à fibres optiques est conforme à la norme expérimentale XP C 93-539 et fait l'objet d'une attestation de conformité à cette norme ; ou - ce câble est placé dans des cheminements techniques protégés (CTP) ou des volumes techniques protégés (VTP). <p>Chaque fois que possible, les câbles doivent être placés en torons, ceux-ci ne devant être constitués que de câbles " courants faibles " appartenant au système de sécurité incendie (SSI).</p> <p>Pour éviter des dommages et des signalisations intempestives, il est nécessaire de prendre en compte les endroits susceptibles d'avoir de hauts niveaux d'interférences électromagnétiques (par exemple, proximité d'émetteur/récepteur radio, relais téléphonique, transformateur H.T., etc.). Dans de tels cas et dans la mesure du possible, les câbles utilisés ne doivent pas y être installés.</p> <p>Les câbles " courants faibles " doivent être séparés des câbles " courants forts ", en respectant les prescriptions de l' UTE C 15-900 .</p> <p>Les liaisons entre matériels centraux du SMSI ou entre matériels centraux du SMSI et UAE, installés dans le même local d'exploitation peuvent être réalisées en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070 .</p> <p>Les câbles de l'installation doivent respecter les prescriptions des constructeurs de matériels centraux.</p> <p>Le repérage des câbles doit faciliter les interventions dans un cadre de maintenance (préventive et/ou corrective) et/ou de modification d'installation lors d'une adaptation de celle-ci. En conséquence les câbles du SMSI doivent être repérés sur le câble au niveau des bornes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de chaque matériel central, dispositif de commande, tableau répétiteur, face avant déportée ou matériel déporté ; - des équipements d'alimentation électrique (AES/EAES/EAE) ; 	<h2>4 - Principes de base</h2> <h3>4.5 - Liaisons</h3> <p>Les lignes électriques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un système de mise en sécurité incendie (SMSI) ne doivent en aucun cas emprunter un conduit aéraulique.</p> <p>La nature des câbles sera choisie de manière à ce que ni les opérations de mise en place, ni les conditions d'environnement des lieux où ils cheminent n'altèrent leurs propriétés mécaniques et électriques selon les dispositions de la partie 5-52 de la norme NF C 15-100 .</p> <p>Dans l'ensemble du présent document, il est fait référence pour les câbles électriques à la conformité C2 ou CR1 selon la norme NF C 32-070 . Lorsqu'il est fait référence à la conformité C2, les câbles sont aujourd'hui classées Eca pour les lignes de télécommandes et classés Dca-s2, d2, a2 pour les lignes de contrôles conformément aux normes en vigueur et sont utilisables à la place du C2.</p> <p>Lorsque l'utilisation de câbles de la catégorie CR1 est imposée, l'utilisation de câbles à fibres optiques est possible dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce câble à fibres optiques est conforme à la norme expérimentale XP C 93-539 et fait l'objet d'une attestation de conformité à cette norme ; ou - ce câble est placé dans des cheminements techniques protégés (CTP) ou des volumes techniques protégés (VTP). <p>Chaque fois que possible, les câbles doivent être placés en torons, ceux-ci ne devant être constitués que de câbles " courants faibles " appartenant au système de sécurité incendie (SSI).</p> <p>Pour éviter des dommages et des signalisations intempestives, il est nécessaire de prendre en compte les endroits susceptibles d'avoir de hauts niveaux d'interférences électromagnétiques (par exemple, proximité d'émetteur/récepteur radio, relais téléphonique, transformateur H.T., etc.). Dans de tels cas et dans la mesure du possible, les câbles utilisés ne doivent pas y être installés.</p> <p>Les câbles " courants faibles " doivent être séparés des câbles " courants forts ", en respectant les prescriptions de l' UTE C 15-900 .</p> <p>Les liaisons entre matériels centraux du SMSI ou entre matériels centraux du SMSI et UAE, installés dans le même local d'exploitation peuvent être réalisées en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070 .</p> <p>Les câbles de l'installation doivent respecter les prescriptions des constructeurs de matériels centraux.</p> <p>Le repérage des câbles doit faciliter les interventions dans un cadre de maintenance (préventive et/ou corrective) et/ou de modification d'installation lors d'une adaptation de celle-ci. En conséquence les câbles du SMSI doivent être repérés sur le câble au niveau des bornes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de chaque matériel central, dispositif de commande, tableau répétiteur, face avant déportée ou matériel déporté ; - des équipements d'alimentation électrique (AES/EAES/EAE) ;

<p>- des équipements d'alimentation électrique (AES/EAES/EAE) ;</p> <p>- des boîtes de jonctions et/ou de dérivation.</p> <p>Le repérage doit résister dans le temps.</p> <p>Dans la mesure où des canalisations électriques (chemins de câbles, goulottes ou conduits) sont mises en œuvre, il convient de proportionner la section des conduits et canalisations pour faciliter la pose et la dépose des câbles. Les chemins de câbles, goulottes et conduits doivent être facilement accessibles.</p> <p>Les câbles électriques doivent être fixés à un élément stable de la construction, en aucun cas, un câblage dit " volant " n'est acceptable.</p> <p>NOTE : La mise en œuvre des câbles installés en extérieur doit tenir compte des conditions d'influence externes auxquelles ils sont soumis tels que par exemple les rayonnements UV, l'eau, etc.</p>	<p>- des boîtes de jonctions et/ou de dérivation.</p> <p>Le repérage doit résister dans le temps.</p> <p>Dans la mesure où des canalisations électriques (chemins de câbles, goulottes ou conduits) sont mises en œuvre, il convient de proportionner la section des conduits et canalisations pour faciliter la pose et la dépose des câbles. Les chemins de câbles, goulottes et conduits doivent être facilement accessibles.</p> <p>Les câbles électriques doivent être fixés à un élément stable de la construction, en aucun cas, un câblage dit " volant " n'est acceptable.</p> <p>NOTE : La mise en œuvre des câbles installés en extérieur doit tenir compte des conditions d'influence externes auxquelles ils sont soumis tels que par exemple les rayonnements UV, l'eau, etc.</p>
---	---

<h2>8 - Règles particulières applicables aux CMSI</h2>	<h2>8 - Règles particulières applicables aux CMSI</h2> <p>8.4 - Utilisation d'un CMSI de type B en tant qu'UGA 2 d'un équipement d'alarme de type 2a</p> <p>Dans le cadre d'un SSI de catégorie C, D ou E, pour lequel l'identification du DM concerné par le déclenchement de l'alarme est nécessaire pour des raisons d'exploitation, il est admis d'utiliser un CMSI de type B pour la seule fonction évacuation dans le but d'assurer les fonctions de l'UGA2. Dans cette application particulière, la présence du CMSI n'en fait pas un SSI de catégorie B.</p> <p>Le CMSI ne doit pas gérer de fonction compartimentage ou désenfumage qui sont gérés par les dispositifs de commande définis par le SSI de catégorie C, D ou E. Cependant, l'UGA2 du CMSI peut mettre à disposition via des contacts auxiliaires des informations de l'alarme restreinte ou générale permettant de piloter certaines fonctions dans les conditions stipulées dans les 6.8 et 6.9 de la norme NF S 61-931:2014 , voir note.</p> <p>NOTE : Pour exemple, le pilotage par rupture de courant des portes à fermeture automatique peut être réalisé depuis un contact auxiliaire de l'UGA 2.</p> <p>Pour rappel, l'associativité, telle que mentionnée dans l'Article 8 de la norme NF S 61-936:2013 doit être garantie.</p> <p>Dans ce cas particulier d'utilisation, les limitations suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'UGA2 ne peut gérer qu'une seule zone d'alarme ZA - les facettes US des fonctions compartimentage et désenfumage doivent être masquées. Les autres voyants de l'US restent visibles notamment ceux spécifiés au 6.2.3 de la norme NF S 61-936:2013 - les commandes UCMC doivent être masquées ou un libellé à proximité de chacune doit indiquer " non utilisée ". Dans tous les cas les UCMC sont inopérantes. - de façon visible après installation, un marquage spécifique " UGA2 " doit être ajouté sur le CMSI <p>L'implantation du matériel doit respecter les exigences du 12.1.1</p>
--	---

<h2>9 – Règles d'installations propres à certains équipements</h2> <p>9.1 - Dispositifs de commande (DAC, DCM, DCMR, DCS)</p> <p>9.1.1 - Dispositions générales</p> <p>Entre l'émetteur d'ordres (centralisateur de mise en sécurité incendie ou dispositif de commande) et le dispositif actionné de sécurité (DAS), on ne doit pas intercaler plus de deux dispositifs adaptateurs de commande (DAC).</p>	<h2>9 – Règles d'installations propres à certains équipements</h2> <p>9.1 - Dispositifs de commande (DAC, DCM, DCMR, DCS)</p> <p>9.1.1 - Dispositions générales</p> <p>Entre l'émetteur d'ordres (centralisateur de mise en sécurité incendie ou dispositif de commande) et le dispositif actionné de sécurité (DAS), on ne doit pas intercaler plus de deux dispositifs adaptateurs de commande (DAC).</p> <p>Lorsque deux DAC sont intercalés entre l'émetteur d'ordres et le DAS, il est admis que la nature (émission de tension ou rupture de courant) de la ligne de télécommande soit différente entre les différents composants de cette ligne de télécommande dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un DAS est à émission alors la ligne de télécommande doit être
---	--

Pour chaque dispositif de commande à sortie de télécommande à émission de courant, la signalisation de dérangement de chaque ZS doit être reportée sur l'US de la ZS correspondante du DCS ou du CMSI concerné, et en l'absence d'US sur un tableau de report implanté dans les conditions prévues en 9.1.3.

Un DAC peut être utilisé pour assurer la transmission aux DAS commandés d'un ordre en provenance d'un Système DéTECTeur Autonome Déclencheur (SDAD) conforme à la NF S 61-961 . Dans ce cas, le DAC n'est pas considéré comme un organe asservi au sens de la NF S 61-961 ; seuls les DAS sont considérés comme tels.

Intégralement à émission

- Si un DAS est à rupture, la mixité est possible, mais il n'est pas autorisé qu'une ligne de télécommande à rupture précède une ligne de télécommande à émission.

Pour chaque dispositif de commande à sortie de télécommande à émission de courant, la signalisation de dérangement de chaque ZS doit être reportée sur l'US de la ZS correspondante du DCS ou du CMSI concerné, et en l'absence d'US sur un tableau de report implanté dans les conditions prévues en 9.1.3.

Un DAC peut être utilisé pour assurer la transmission aux DAS commandés d'un ordre en provenance d'un Système DéTECTeur Autonome Déclencheur (SDAD) conforme à la NF S 61-961 . Dans ce cas, le DAC n'est pas considéré comme un organe asservi au sens de la NF S 61-961 ; seuls les DAS sont considérés comme tels.

9.4 - Commandes d'équipements techniques

9.4.1 - Généralités

La commande d'un équipement technique participant directement à la mise en sécurité incendie d'un bâtiment ou d'un établissement doit être assurée

Pour les SSI de la catégorie A ou B :

- Soit depuis les contacts du matériel central du CMSI,
- Soit par des contacts inclus dans les matériels déportés du CMSI
- Soit par un relais associé au CMSI.

Pour les catégories C, D et E :

- Soit depuis le contact d'un DCS,
- Soit depuis le contact d'un BAAS Pr ou d'un BAAS Ma,
- Soit depuis le contact auxiliaire d'une UGA2 seule, pour les EA de type 2a.

Chaque commande vers l'équipement technique doit être de type contact inverseur libre de tout potentiel mis en œuvre par fonction de mise en sécurité concernée.

Dans le cas d'une commande par un relais associé, la télécommande en entrée du relais peut être à rupture ou à émission.

Les contacts utilisés sur le relais peuvent être normalement ouvert au repos (NO) ou normalement fermé (NF).

Lorsque la télécommande du relais est à émission, la liaison jusqu'au relais doit respecter les dispositions prévues au paragraphe 7.1 du présent document.

Dans le cas d'un contact NO, la liaison entre le relais et le DCT devra respecter les conditions suivantes :

- Ne pas dépasser 3 m et être mécaniquement protégée, sauf si cette dernière est surveillée.
- Se trouver dans le même volume que le relais et le DCT.

9.4.2 - Cabines d'ascenseurs et monte-chARGE

Lorsque le non-arrêt ou le départ du niveau sinistRE est exigé, un relais fournissant un contact inverseur libre de tout potentiel doit être mis en œuvre pour chaque zone de compartimentage desservie par au moins un équipement.

Lorsque la remise au niveau de référence est exigée, un relais fournissant un contact inverseur libre de tout potentiel doit être mis en œuvre.

Il est admis que dans les emplacements de machinerie ou de poulies soient implantés des matériels déportés de centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) ou le relais spécifiquement dédiés à la gestion du non- arrêt des cabines d'ascenseurs.

9.4 - Cabines d'ascenseurs et monte-chARGE

Si le non arrêt des cabines d'ascenseurs est exigé, un relais fournissant un contact inverseur libre de tout potentiel doit être mis en œuvre pour chaque zone de compartimentage desservie par au moins un ascenseur.

En complément de ce qui est autorisé par les paragraphes 6.3.1 des normes NF EN 81-1+A3 :2010 et NF EN 81-2+A3 :2010, il peut être admis que dans les emplacements de machinerie ou de poulies soient implantés des matériels déportés de centralisateur de mise en

sécurité incendie (CMSI) ou le relais spécifiquement dédiés à la gestion du non-arrêt des cabines d'ascenseur.

La liaison depuis le CMSI jusqu'au relais doit présenter les caractéristiques d'une ligne de télécommande par émission de courant telles que prévues au paragraphe 7.1 du présent document.

Lorsque le relais est installé dans le même emplacement que la machinerie ou les poulies :

- le relais ou le matériel déporté incluant le relais n'ont pas l'exigence d'être placé en VTP ;

- la surveillance de la liaison après le relais n'est pas exigée.

Lorsque le relais est installé en dehors de l'emplacement de la machinerie ou des poulies :

- le relais ou le matériel déporté incluant le relais doit être placé dans un VTP ;

- le câble de la liaison après le relais jusqu'à l'entrée de la machinerie doit être de la catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070 ;

- la surveillance de la liaison après le relais n'est pas exigée si cette liaison ne dépasse pas 3 m et est mécaniquement protégée jusqu'à l'entrée de la machinerie.

La liaison depuis le CMSI jusqu'au relais doit présenter les caractéristiques d'une ligne de télécommande par émission de courant telles que prévues au paragraphe 7.1 du présent document.

Lorsque le relais est installé dans le même emplacement que la machinerie ou les poulies :

- le relais ou le matériel déporté incluant le relais n'ont pas l'exigence d'être placé en VTP ;

- la surveillance de la liaison après le relais n'est pas exigée.

Lorsque le relais est installé en dehors de l'emplacement de la machinerie ou des poulies :

- le relais ou le matériel déporté incluant le relais doit être placé dans un VTP ;

- le câble de la liaison après le relais jusqu'à l'entrée de la machinerie doit être de la catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070 ;

- la surveillance de la liaison après le relais n'est pas exigée si cette liaison ne dépasse pas 3 m et est mécaniquement protégée jusqu'à l'entrée de la machinerie.

NOTE : Les panneaux/armoires de commandes de l'ascenseur permettant le non-arrêt peuvent être amenés à être protégés contre l'incendie suivant les dispositions réglementaires

9.5 - Équipements d'alarme pour l'évacuation (EA)

9.5.1 - Généralités

Les lignes de diffuseurs d'évacuation, hors BAAS, BAASL et BAAL, doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- elles doivent être de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;

- elles doivent être indépendantes des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution du bâtiment ou de l'établissement doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du SSI ;

- elles doivent être surveillées au sens de la norme NF S 61-936 .

Lors de la mise en œuvre d'un Équipement d'alarme de type 2 (EA2) ou de type 3 (EA3), les câbles des lignes de déclencheurs manuels d'alarme doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- la topologie du câblage doit être conforme aux spécifications du constructeur des matériels ;

- chaque conducteur (hors écran éventuel) des lignes de déclencheurs manuels d'alarme à liaison de type galvanique doit avoir un diamètre minimal de 0,8 mm et être de type rigide (mono conducteur) ;

- dans tous les cas, un même câble ne doit pas être utilisé pour la réalisation de plus d'une ligne de déclencheurs manuels d'alarme ;

- les câbles doivent être de catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Les limitations suivantes s'appliquent :

a) suite à un défaut sur une ligne de diffuseurs d'évacuation d'une unité de gestion d'alarme (UGA), au sens de la norme NF S 61-936 , celle-ci ne doit pas perdre plus de 32 diffuseurs d'évacuation **et au plus un système de sonorisation de sécurité (SSS) ; dans le cas de la partie du SSS, l'option « commande manuelle d'alarme vocale » de l'ECSAV, telle que définie au paragraphe 10 de la norme NF EN 54-16, doit être prévue** ;

9.5.2 - Équipements d'alarme pour l'évacuation (EA)

9.5.2.1 - Généralités

Les lignes de diffuseurs d'évacuation, hors BAAS, BAASL et BAAL, doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- elles doivent être de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 , la température du fil incandescent étant de 960 °C ;

- elles doivent être indépendantes des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution du bâtiment ou de l'établissement doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du SSI ;

- elles doivent être surveillées au sens de la norme NF S 61-936 .

Lors de la mise en œuvre d'un Équipement d'alarme de type 2 (EA2) ou de type 3 (EA3), les câbles des lignes de déclencheurs manuels d'alarme doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- la topologie du câblage doit être conforme aux spécifications du constructeur des matériels ;

- chaque conducteur (hors écran éventuel) des lignes de déclencheurs manuels d'alarme à liaison de type galvanique doit avoir un diamètre minimal de 0,8 mm et être de type rigide (mono conducteur) ;

- dans tous les cas, un même câble ne doit pas être utilisé pour la réalisation de plus d'une ligne de déclencheurs manuels d'alarme ;

- les câbles doivent être de catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Les limitations suivantes s'appliquent :

a) suite à un défaut sur une ligne de diffuseurs d'évacuation d'une unité de gestion d'alarme (UGA), au sens de la norme NF S 61-936 , celle-ci ne doit pas perdre plus de 32 diffuseurs d'évacuation ;

NOTE 1 : Un diffuseur d'évacuation qui intègre les deux fonctions "diffusion sonore" et "diffusion lumineuse" est considéré comme un seul dispositif.

b) suite à un court-circuit sur une ligne de commande issue du contact auxiliaire d'une unité de gestion d'alarme (UGA) au sens de

NOTE 1 : Un diffuseur d'évacuation qui intègre les deux fonctions " diffusion sonore " et " diffusion lumineuse " est considéré comme un seul dispositif.

b) suite à un court-circuit sur une ligne de commande issue du contact auxiliaire d'une unité de gestion d'alarme (UGA) au sens de la norme NF S 61-936 , celle-ci ne peut perdre plus de 16 blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) et/ou blocs autonomes d'alarme lumineuse. Si cette liaison est surveillée par l'UGA, ce nombre est étendu à 32 dispositifs autonomes ;

NOTE 2 : Un diffuseur d'évacuation qui intègre les deux fonctions " diffusion sonore " et " diffusion lumineuse " est considéré comme un seul dispositif.

c) suite à un défaut sur une ligne de diffuseurs d'évacuation d'un système de sonorisation de sécurité (SSS) au sens de la norme NF S 61-936 , celle-ci ne doit pas perdre plus de 32 diffuseurs d'évacuation ;

d) s'agissant d'Équipement d'alarme de type 2 (EA2) ou de type 3 (EA3), un défaut sur une ligne de déclencheurs manuels d'alarme ne doit pas faire perdre plus de 32 déclencheurs manuels d'alarme (DM) répartis sur un maximum de 32 zones de détection manuelle (ZDM) ;

e) s'agissant d'Équipement d'alarme de type 2 (EA2) ou de type 3 (EA3), une ligne de déclencheurs manuels d'alarme ne doit pas comporter plus de 128 déclencheurs manuels d'alarme (DM).

la norme NF S 61-936 , celle-ci ne peut perdre plus de 16 blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) et/ou blocs autonomes d'alarme lumineuse. Si cette liaison est surveillée par l'UGA, ce nombre est étendu à 32 dispositifs autonomes ;

NOTE 2 : Un diffuseur d'évacuation qui intègre les deux fonctions " diffusion sonore " et " diffusion lumineuse " est considéré comme un seul dispositif.

c) suite à un défaut sur une ligne de diffuseurs d'évacuation d'un système de sonorisation de sécurité (SSS) au sens de la norme NF S 61-936 , celle-ci ne doit pas perdre plus de 32 diffuseurs d'évacuation ;

d) s'agissant d'Équipement d'alarme de type 2 (EA2) ou de type 3 (EA3), un défaut sur une ligne de déclencheurs manuels d'alarme ne doit pas faire perdre plus de 32 déclencheurs manuels d'alarme (DM) répartis sur un maximum de 32 zones de détection manuelle (ZDM) ;
e) s'agissant d'Équipement d'alarme de type 2 (EA2) ou de type 3 (EA3), une ligne de déclencheurs manuels d'alarme ne doit pas comporter plus de 128 déclencheurs manuels d'alarme (DM).

[i] un défaut sur une ligne de commande entre l'UGA et l'ECSAV ne doit pas entraîner la perte de la commande automatique de plus d'une ZA.

9.5.2 - Système de Sonorisation de Sécurité (SSS)

Un système de sonorisation de sécurité (SSS) ne peut être mis en œuvre que dans le cadre d'un Équipement d'alarme du type 1 (EA1) ou 2a (EA2a) ou 2b (EA2b) au sens de la norme NF S 61-936 .

Lorsque la diffusion de l'alarme générale est faite avec un tel système, le SSS doit permettre de diffuser :

- soit un signal sonore dont sa composition est conforme à la norme NF S 32-001 ;
 - soit une combinaison de ce signal avec un message d'alarme.
- Le SSS peut assurer la diffusion de musique et/ou de messages de confort. Dans ce cas, les fonctions de sécurité sont prioritaires.

- soit un signal sonore dont sa composition est conforme à la norme NF S 32-001 ;

- soit une combinaison de ce signal avec un message d'alarme.

Le SSS peut assurer la diffusion de musique et/ou de messages de confort. Dans ce cas, les fonctions de sécurité sont prioritaires.

Pour les ECSAV équipés de plus 32 diffuseurs d'évacuation, l'option avec exigence " Commande manuelle d'alarme vocale ", au sens de la norme NF EN 54-16 , est obligatoire.

NOTE : Cette commande manuelle a vocation à être utilisée dans le cas de la perte de la commande automatique provenant de l'UGA.

9.5.2.4 - Liaison avec une UGA

Les liaisons entre un SSS et une UGA doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1, au sens de la NF C 32-070 , et surveillées.

Lorsque l'ECSAV est en cours de diffusion suite à une commande de l'UGA et qu'un défaut sur la ligne de commande entre l'ECSAV et l'UGA intervient, la diffusion de l'évacuation par l'ECSAV doit perdurer à minima durant le temps assigné.

Toutefois, pour les ECSAV ne permettant pas cet auto-maintien de la diffusion, il est admis que cette exigence puisse ne pas être assurée si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- la ligne de commande a une longueur inférieure à 3 mètres ;**
- la totalité de la ligne de commande, l'ECSAV et l'UGA (ou le matériel déporté du CMSI) se trouvent dans le même volume ;**
- une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à cette liaison.**

NOTE 1 : La protection sous conduit rigide continu est réputée comme satisfaisant à cette spécification.

NOTE 2 : La version NF S 61-936 :2013+A1:2024 intègre l'exigence de l'auto-maintien.

9.7 - Extinction automatique

La fonction " extinction automatique " doit être réalisée par une installation indépendante du SMSI.

Un report des informations d'extinction peut être exigé par d'autres

9.8 - Extinction automatique

La fonction "extinction automatique" doit être réalisée par une installation indépendante du SMSI.

Un report des informations d'extinction peut être exigé par d'autres textes d'application.

Pour les établissements ou bâtiments dotés d'un SSI de catégorie A ou B, dans le cas où le dispositif électrique de commande et de temporisation automatique (DECT) commandé par une détection automatique d'incendie n'est pas installé au même emplacement que l'exploitation du CMSI une signalisation de synthèse doit être reportée dans les conditions suivantes :

- soit sur l'unité de signalisation (US) du CMSI, par une (des) ligne(s) de contrôle conforme(s) aux dispositions de ce document, dans les conditions suivantes :

- émission (ordre de commande ou passage de l'agent extincteur) par un voyant rouge fixe et un signal sonore ;
- dérangement général par un voyant jaune et un signal sonore ;

- soit par un tableau répétiteur d'exploitation (TRE) capable de délivrer les mêmes signalisations avec le même niveau de sécurité que l'US et placé à proximité immédiate du CMSI.

Les informations d'un même SDI peuvent être utilisées aussi bien pour les fonctions de mise en sécurité d'un CMSI que pour la fonction "extinction" d'un dispositif électrique de commande et de temporisation automatique (DECT).

NOTE : Il est rappelé que l'équipement d'alarme doit prendre en compte l'évacuation générale de tous les volumes d'un bâtiment y compris ceux protégés par un système d'extinction.

textes d'application.

Pour les établissements ou bâtiments dotés d'un SSI de catégorie A ou B, dans le cas où le dispositif électrique de commande et de temporisation automatique (DECT) commandé par une détection automatique d'incendie n'est pas installé au même emplacement que l'exploitation du CMSI une signalisation de synthèse doit être reportée dans les conditions suivantes :

- soit par un tableau répétiteur d'exploitation pour l'extinction (TREX) implanté dans le même emplacement que celui utilisé pour l'exploitation du CMSI.

- soit sur l'unité de signalisation (US) du CMSI, par une (des) ligne(s) de contrôle conforme(s) aux dispositions de ce document, dans les conditions suivantes :

- émission (ordre de commande ou passage de l'agent extincteur) par un voyant rouge fixe et un signal sonore ;
- dérangement général par un voyant jaune et un signal sonore ;

Les informations d'un même SDI peuvent être utilisées aussi bien pour les fonctions de mise en sécurité d'un CMSI que pour la fonction "extinction" d'un dispositif électrique de commande et de temporisation automatique (DECT).

NOTE : Il est rappelé que l'équipement d'alarme doit prendre en compte l'évacuation générale de tous les volumes d'un bâtiment y compris ceux protégés par un système d'extinction.

9.11 - Services à distance

Des services à distance sont autorisés sur un CMSI (type A et B), un ECS/CMSI ou un ECSAV dans les conditions définies dans la norme NF S 61-933.

Dans ce cas, la sortie ou l'interface vers ces services à distance doit être reconnue dans la certification du matériel central, l'objectif étant de s'assurer qu'une défaillance sur cette liaison ne perturbe pas l'exploitation directe du SMSI au regard du présent document.

Indépendamment du CMSI (type A et B), de l'ECS/CMSI ou de l'ECSAV, les équipements utilisés sur le site pour les services à distance doivent avoir une alimentation secourue d'une heure. Il n'est pas obligatoire de prévoir une AES/EAES/EAE pour les alimenter.

Concernant le câblage des équipements pour les services à distance, il n'y a pas d'exigences particulières sauf préconisations constructeur.

NOTE : Il est permis d'utiliser l'alimentation du SSI, dans ce cas l'autonomie des équipements du SAD raccordés sur le SSI passe à 12 heures et le bilan de puissance de l'alimentation de sécurité du SSI doit en tenir compte.

12 - Implantation et accessibilité des matériels

12.1 – Implantation

12.1.5 - ECSAV

Le matériel central de l'ECSAV doit être placé dans le même emplacement que l'UGA ou que le BAAS de type Pr.

Dans le cas où l'ECSAV ne nécessite pas l'option « commande manuelle d'alarme vocale », telle que prévue au paragraphe 9.5.1a), le matériel central de l'ECSAV peut être implanté en dehors du local de l'UGA. Dans ce cas, il doit être implanté dans un emplacement permettant de satisfaire les points ci-dessous :

- a) toutes les informations visuelles sont facilement visibles et lisibles ;
- b) l'environnement est sec (absence de condensation) ;
- c) le risque de dommage mécanique sur l'équipement est faible ;

12 - Implantation et accessibilité des matériels

12.1 – Implantation

12.1.5 - ECSAV

La commande manuelle d'alarme vocale, lorsqu'elle est exigée, et le microphone de service de sécurité, lorsqu'il est prévu, doivent être implantés dans le même emplacement que celui utilisé pour l'exploitation de l'UGA ou du BAAS de type Pr.

Le matériel central de l'ECSAV peut être implanté en dehors du local d'exploitation. Dans ce cas et s'il est commandé par un BAAS de type Pr, les défauts de l'ECSAV doivent être reportés de façon synthétique à proximité du BAAS de type Pr.

NOTE : Pour rappel, dans tous les cas, les défauts d'un ECSAV sont signalés synthétiquement sur l'UGA.

Le local dans lequel le matériel central est installé doit satisfaire les points ci-dessous :

- d) le risque d'incendie est faible ;
e) le matériel est situé dans un emplacement à faible potentiel calorifique ou dans un VTP.

Si un microphone de service de sécurité (option avec exigences) tel que défini dans la norme NF S 61-936, est présent, celui-ci doit être implanté dans le même emplacement que l'UGA ou du BAAS de type Pr.

Les atténuateurs, lorsqu'ils existent, sont mis à disposition des utilisateurs au niveau d'accès 0.

a) toutes les informations visuelles sont facilement visibles et lisibles ;

b) l'environnement est sec (absence de condensation) ;

Il est par ailleurs recommandé que le local tienne compte du risque de dommage mécanique et du risque d'incendie. Un VTP, par exemple, répond à cette recommandation.

Les atténuateurs, lorsqu'ils existent, sont mis à disposition des utilisateurs au niveau d'accès 0.

14 - Alarme menace et SSI

14.1 – Généralités

Une fonction alarme menace peut être gérée au sein d'un SSI conformément à la norme NF S 61-942.

Dans ce cas la compatibilité fonctionnelle des produits utilisés avec le SSI, au sens de la NF S 61-931, doit être garantie.

Lorsqu'un système d'alarme menace n'est pas intégré au SSI alors si une interaction existe entre le système alarme menace et le SSI les fonctions de sécurité incendie doivent toujours prévaloir sur l'alarme menace et ses fonctions de mise en sûreté.

NOTE Voir fiche du SGDSN " Chaîne d'alerte face à une menace " sur le lien : www.sgdsn.gouv.fr/publications.

Cette interaction devra être spécifiée dans le dossier d'identité SSI et une vérification fonctionnelle sera réalisée dans le cadre de cette norme.

Il est nécessaire de s'assurer que le système de sécurité incendie garde la priorité. Plusieurs possibilités peuvent être envisagées telles que :

- une procédure mise en place par l'exploitant,
- le système SSI agit sur le système alarme menace pour assurer la priorité du signal d'évacuation incendie,
- etc.

Quelle que soit la possibilité retenue, elle doit être décrite dans les parties concernées du dossier d'identité et faire l'objet d'une vérification fonctionnelle par la personne en charge de la coordination SSI.

14.2 - Boîtier menace

Dans des SSI de catégorie B, C, D ou E, les BM peuvent être raccordés sur un centralisateur de mise en sécurité incendie de type B (CMSI), un équipement de contrôle et de signalisation d'alarme vocale (ECSVAV), une UGA 2, un BAAS de type Pr ou un BAAS de type Ma.

Les BM sont disposés au moins au niveau d'accès 1, au sens de la norme NF S 61-931 (non accessible au public). Leur implantation doit respecter les exigences du plan de sécurité de l'établissement.

14.3 - Reprise d'information

La reprise d'équipement technique liée à l'alarme menace peut-être réalisée pour envoyer par exemple des informations extérieures ou des informations du public vers le point central de gestion de crise (voir le 4.1 de la norme NF S 61-942/2022 et NF S 61-942/A1/2024).

Elle ne peut pas activer automatiquement l'UAM.

14.4 - Diffuseur d'alarme menace

Leur implantation doit respecter les exigences du plan de sécurité de l'établissement.

<p>14 - Dossier d'identité du SSI</p>	<p>15 - Dossier d'identité du SSI</p> <p>Modification de l'organisation et des rubriques du dossier d'identité.</p> <p>Non repris ici</p>
<p>Annexe A (normative) - Essais par autocontrôle du SMSI</p> <p>A.1 - Vérification des scénarios du SSI</p> <p>A.1.1 - Fonction d'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du fonctionnement de la temporisation de la diffusion de l'alarme générale et du temps de fonctionnement. - Équipements techniques associés aux ZA : <ul style="list-style-type: none"> - audibilité de l'alarme en tous points de la ZA ; - visibilité de l'alarme visuelle (DL) dans les locaux et circulations équipés de ces dispositifs ; - contrôle du déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours. Lorsque les issues sont gérées à partir de l'UGCIS, effectuer également l'essai fonctionnel de déverrouillage des issues à partir de son UCMC et en contrôler l'exécution à l'aide de la signalisation des positions de sécurité ; - contrôle de la mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité lorsque des textes de référence l'imposent; - contrôle de la mise en fonctionnement des équipements techniques associés aux ZA (remise en lumière, arrêt du programme en cours, ...) ; - contrôle de la mise en fonctionnement des équipements d'alarme adaptés aux personnes en situation de handicap. <p> </p>	<p>Annexe A (normative) - Essais par autocontrôle du SMSI</p> <p>A.1 - Vérification des scénarios du SSI</p> <p>A.1.1 - Fonction d'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du fonctionnement de la temporisation de la diffusion de l'alarme générale et du temps de fonctionnement. - Équipements techniques associés aux ZA : <ul style="list-style-type: none"> - audibilité de l'alarme en tous points de la ZA ; - visibilité de l'alarme visuelle (DL) dans les locaux et circulations équipés de ces dispositifs ; - contrôle du déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours. Lorsque les issues sont gérées à partir de l'UGCIS, effectuer également l'essai fonctionnel de déverrouillage des issues à partir de son UCMC et en contrôler l'exécution à l'aide de la signalisation des positions de sécurité ; - contrôle de la mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité lorsque des textes de référence l'imposent; - contrôle de la mise en fonctionnement des équipements techniques associés aux ZA (remise en lumière, arrêt du programme en cours, ...) ; - contrôle de la mise en fonctionnement des équipements d'alarme adaptés aux personnes en situation de handicap. <p>> contrôle de la priorité de l'évacuation incendie lorsqu'une interaction existe avec un système d'alarme menace indépendant.</p>
<p>Annexe C (normative) – Mesure physique des performances acoustiques du SSS</p> <p>C.3 - Mesure de l'intelligibilité</p> <p>C.3.1 - Méthode d'évaluation préconisée</p> <p>L'intelligibilité des messages d'alarme est évaluée, au vu des diverses limitations des critères objectifs et subjectifs soit, par l'indicateur STI défini conformément à la norme NF EN 60268-16 soit, par des tests de jury.</p>	<p>Annexe C (normative) – Mesure physique des performances acoustiques du SSS</p> <p>C.3 - Mesure de l'intelligibilité</p> <p>C.3.1 - Méthode d'évaluation préconisée</p> <p>L'intelligibilité des messages d'alarme est évaluée, au vu des diverses limitations des critères objectifs et subjectifs soit, par l'indicateur STI défini conformément à la norme NF EN 60268-16 soit, par des tests de jury définis conformément à la norme ISO/TR 4870.</p>
<p>Annexe D (normative) – Liste des abréviations utilisées dans le présent document</p>	<p>Annexe D (normative) – Liste des abréviations utilisées dans le présent document</p> <p>Ajout des abréviations suivantes :</p> <p>AM Alarme menace BM Boîtier menace DCMR Dispositif de commandes manuelles regroupées TREX Tableau répétiteur d'exploitation pour l'extinction UAM Unité d'alarme menace ZAM Zone d'alarme menace ZBM Zone de boîtier menace</p>

Vos interlocuteurs

CHEFS PRODUITS QUI FAIT QUOI ?

Missions du service produits et réglementation

 <p>Laurence FABRE Extincteur RJA, Robinetterie, Emulsions, Colonne et poteau d'incendie</p>	 <p>Franck GAILLARDOU Extinction de sécurité Compartimentage Désenfumage naturel Désenfumage mécanique</p>	 <p>Yannick THIEFIN Conseil et formation Support réglementation Plan, Consigne, Règles Signification Secours et débroulage</p>	<p>● Définir l'offre des produits et services ● Lancer les nouveaux produits ou services puis les gérer pendant leur cycle de vie ● Assurer l'interface avec les agences et les services centraux:<ul style="list-style-type: none">▪ Formation technico-commercial▪ Soutien et assistance technico-commercial en avant-vente et après-vente▪ Animation de réunions d'informations en régions▪ Fourniture d'argumentaires commerciaux ● Assurer la veille technologique, concurrentielle, normative et réglementaire ● Représenter l'entreprise dans les activités syndicales professionnelles</p>			
 <p>Raphael AUGEREAU Extinction automatique à gaz, eau et poudre Extinction par brouillards d'eau</p>	 <p>Xavier SAVONNET Détection incendie Équipement d'alarme PMSI DAAF/DACO</p>	 <p>Delphine CHAFFARDON Offre de services</p>	 <p>Ludovic VERDIER Responsable du service Produits & Réglementation</p>	 <p>Julien EUDELINE Responsable national ARI, Détection par Risques spéciaux</p>	 <p>Pierre-Nicolas CARON Responsable prescription</p>	<p>Autres supports de la direction des ventes</p>
<p>Service produits et réglementation</p>				<p>Autres supports de la direction des ventes</p>		

Chefs produits - Qui fait quoi ?

Pour toute demande d'inscription/désinscription, merci d'envoyer un mail à veronique.lachaume@chubbfs.com en précisant la ou les listes de diffusion concernées :

SSI Détection incendie | SSI Extinction | Protection incendie | Conseil & formation.

Nota : Vu le nombre important de destinataires, ce mail peut faire l'objet de plusieurs diffusions distinctes.

Copyright 2025 | Chubb France

Document à usage interne exclusivement.